

N° CP-2010-11-4-5

Séance du vendredi 24 septembre 2010

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU les articles L 5134-19-1 et suivants du code du travail relatifs au contrat unique d'insertion,
- VU la délibération n° 2009-3-4-3 du Conseil Général du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvant les modalités d'organisation de la mise en œuvre du rSa dans le Haut-Rhin et déléguant à la Commission Permanente l'autorisation de statuer afin de permettre au Président du Conseil Général de signer les conventions et pactes idoines à ce dispositif, à venir,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion du 25 janvier 2010,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion du 25 janvier 2010.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions



**AVENANT N°1 à la
CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX EMPLOYEURS
DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Vu la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion signée le 25 janvier 2010,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 24 septembre 2010 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par M. le Président du Conseil Général,

d'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Edward JOSSA,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention initiale intitulé « DISPOSITIONS FINANCIERES » est remplacé par les dispositions suivantes :

« La participation financière du Département du Haut-Rhin versée à l'ASP est fixée, pour chaque exercice, par décision budgétaire du Conseil Général. Pour 2010, le montant voté le 9 décembre 2009 au Budget Primitif est de 1 916 000 € dont 1 884 590 € au titre des crédits d'intervention.

Pour les années 2011 et 2012, les crédits votés au titre du dispositif CUI par décision(s) budgétaire(s) du Conseil Général du Haut-Rhin seront affectés à l'ASP sur le compte mentionné à l'article 4 de la convention initiale.

Dans les cas où des crédits supplémentaires seraient votés au titre du dispositif CUI en cours d'exercice par décision budgétaire du Conseil Général, ces crédits seraient affectés à l'ASP sur le compte mentionné à l'article 4 de la convention initiale, après que la décision budgétaire sera rendue exécutoire.

La dotation versée par le Conseil Général à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention,
- le coût des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2010 et pour toute la durée de la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion.

Fait à, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE
L'ASP**